

Masseurs-kinésithérapeutes



© 2016 Les Echos Publishing

La période estivale étant généralement dédiée aux congés, l'Ordre souhaite rappeler quelques conseils importants lorsqu'on recourt à un confrère ou une consœur pour effectuer des remplacements de courte durée.

Pour les remplacements d'été, l'Ordre souligne l'importance de recourir à un confrère ou une consœur dûment inscrit au tableau de l'Ordre et d'établir un contrat de remplacement.

En effet, du point de vue de la procédure, tout remplacement doit être signalé préalablement, comme le précise le Code de déontologie, au conseil départemental de l'Ordre dont relève le professionnel. Ce signalement doit comporter les noms et qualité du remplaçant, ainsi que les dates et la durée du remplacement. À cette occasion, le contrat de remplacement doit également être communiqué.

Par ailleurs, il est important de vérifier auprès du conseil départemental que le masseur-kinésithérapeute qui se propose comme remplaçant est bien inscrit au tableau de l'Ordre, obligation indispensable pour pouvoir exercer licitement la profession.

L'Ordre rappelle enfin que des masseurs-kinésithérapeutes sont régulièrement escroqués par des remplaçants faisant, par exemple, l'objet de mesures judiciaires leur interdisant d'exercer l'activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute. D'où l'importance de rester vigilant et de respecter les règles déontologiques qui servent à protéger,

non seulement le professionnel, mais aussi ses patients.

© 2016 Les Echos Publishing